

COMMUNE **EXTRAIT DU REGISTRE**
DE **DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

GAILLARD

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, LE 5 DECEMBRE

Code postal

Le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – annexe Pavillon Stéphane HESSEL, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BOSLAND, Maire.

74240

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

2022.382

Date de convocation du Conseil municipal : 29 novembre 2022

**Adhésion au
contrat de
groupe
d'assurance
des risques
statutaires
CDG74**

Etaient présents : Monsieur BOSLAND, Maire - Mesdames et Messieurs BLOUIN – VINCENT – BOGET – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – PIGNY R. – PIERRE – KAMANDA – CURTIL – PIGNY A. – FOURNIER – JUGET – CHAPPEL – BARBOTIN – ABDALLAH – DEGUIN – FAVRELLE – GHERSIN

Etaient absents représentés : Procuration de M. PATRIS à Mme ANCHISI – de M. LE PRIOL à Mme CROISIER – de Mme MAGDELAINE à Mme MAITRE – de Mme CLERICI à Mme FAVRELLE

Etaient absents excusés : Mmes et MM. LOMBARD – CORNEC – GAVARD-RIGAT – SIMULA – MULLER – RUIZ

Secrétaire de séance : M. FOURNIER

Un contrat d'assurance statutaire garantit les frais laissés à la charge de la collectivité, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service.

Le contrat (SIACI/GROUPAMA) couvrant actuellement une partie des risques statutaires prend fin le 31 décembre 2022.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code des assurances ;

VU le Code général de la fonction publique territoriale ;

VU l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code général de la fonction publique, notamment son article 8 4° g) ;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

VU la délibération n° 2022.258 du 07 février 2022 donnant mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie (CDG74) pour lancer une procédure de marché public en vue de souscrire pour son compte une convention d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréé ;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun pour la collectivité de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Haute-Savoie, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié, ce qui, de par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les garanties proposées ;

CONSIDÉRANT que la collectivité a décidé de rejoindre la procédure de consultation et a donné mandat en ce sens au CDG74 ;

CONSIDÉRANT que le CDG74 a informé la collectivité de l'attribution du marché au groupement **DIOT SIACI /GROUPAMA** et des nouvelles conditions du contrat.

Après analyse de la proposition au regard des clauses du contrat, des garanties, de la couverture actuelle, des taux de sinistralité de la collectivité, de la pyramide des âges, des postes occupés, et des primes actuellement versées, Le Conseil Municipal donne une suite favorable à cette proposition et décide d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires aux conditions suivantes :

- ✓ **Durée du contrat :**
4 ans (date d'effet 01/01/2023) avec faculté de résiliation annuelle sous réserve d'un préavis de 6 mois.
- ✓ **Risques assurés pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. :**
Risques garantis :
 - Décès,
 - Accident de service et maladie contractée en service,
 - Longue maladie, longue durée.*(dont le temps partiel thérapeutique en lien avec un arrêt préalable pour le risque garanti).*
Soit un taux global de 5,05 %.
- ✓ **L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée uniquement du Traitement de base indiciaire (TBI).**
- ✓ A ce taux il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG74 pour sa gestion du contrat. Ces frais représentent **0,16 %** du **Traitement de base indiciaire** assuré pour les agents CNRACL.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 27 voix pour (Mmes et MM. BOSLAND, BLOUIN – VINCENT – BOGET – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – PIGNY R. – PIERRE – KAMANDA – CURTIL – PATRIS – PIGNY A. – FOURNIER – JUGET – CHAPPEL – BARBOTIN – LE PRIOL – MAGDELAINE – ABDALLAH – DEGUIN – FAVRELLE – CLERICI – GHERSIN)

Article 1 : **APPROUVE** toutes les propositions susmentionnées ;

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier ;

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex – Tél : 04.76.42.90.00 Courriel : greffe.ta

grenoble@juradm.fr ou par l'application Télérecours citoyens accessible
à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter
de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

Le Maire,
BSL
Jean-Paul BOSLAND



Le Secrétaire de Séance,
Jean-Guy FOURNIER

Délibération devenue
exécutoire compte tenu :

- de sa réception en Sous-
Préfecture le :

14/12/2022

- de sa mise en ligne le :

14/12/2022